

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
COMMUNE DE SAINT COUTANT

Arrêté de circulation
Voie Communale N°3 de Lanebouière à la Chevallerie

LE MAIRE DE SAINT COUTANT,

VU la programmation de travaux pour la réfection de voirie sur la voie communale n°3 de Lanebouière à la Chevallerie à compter du lundi 8 avril 2024 pendant 21 jours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'intérêt général ;

CONSIDERANT que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales ;

CONSIDERANT que pour permettre un bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRÊTE

Article 1 – Localisation

La circulation sera temporairement interdite sur la Voie Communale N°3 dans les conditions définies ci-après.

Article 2 - Période

L'ouverture du chantier est fixée au lundi 8 avril 2024 pendant 21 jours,

Article 3 – Circulation et déviation

A compter du lundi 8 avril 2024 pendant 21 jours, la circulation sera interdite sur la voie communale n° 3 de Lanebouière à la Chevallerie

Article 4 – Signalisation

La signalisation sera mise en place et enlevée par les services de la commune.

Article 5 - Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier.

Article 6- Destinataires pour application

Madame le Maire de SAINT COUTANT,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Coutant, le 5 avril 2024

Le Maire, Odile THELLIER

